



# SERVICE INSTANCES MÉDICALES

## COMMISSION DE REFORME DEPARTEMENTALE DU CENTRE DE GESTION 13

### ALLOCATION TEMPORAIRE D'INVALIDITE (ATI) REVISION EN CAS DE NOUVEL ACCIDENT

❖ **Rappel:** Articles 1 et 2 du décret n°2005-442 du 2 mai 2005.

#### ❖ CARACTERISTIQUES

Lorsqu'un agent, déjà bénéficiaire d'une allocation temporaire d'invalidité, dépose une nouvelle demande au titre d'un nouvel accident, cette dernière entraîne automatiquement la révision du taux des infirmités déjà indemnisées par une allocation, au jour de la consolidation du dernier accident.

Attention : la révision ne peut avoir lieu que si le taux du nouvel accident est au moins égal à 1%.

❖ **DOCUMENTS À FOURNIR** (*Modèles téléchargeables sur notre site [www.cdg13.com](http://www.cdg13.com)*)

- Lettre de saisine générale.
- Fiche d'identification de l'agent.
- Demande de révision de l'intéressé(e).
- Déclaration de l'agent Accident de Service.
- Rapport hiérarchique et Enquête administrative.
- Fiche de poste détaillée de l'agent.
- Certificat médical initial mentionnant le siège et la nature des lésions.
- Autres certificats médicaux indiquant les lésions (certificat de prolongation, final).
- Autres pièces médicales éventuelles.
- Pièces relatives à l'accident ou à la maladie initial(e) (déclaration de l'agent, rapport hiérarchique et enquête administrative, certificat initial, de reprise, final).
- Copie du procès-verbal de la Commission de Réforme donnant un avis sur l'attribution de l'ATI, accompagnée du rapport médical évaluant les séquelles lors de la consolidation.
- Copie du courrier de l'ATIACL attribuant l'ATI.
- Rapport médical d'ATI (*téléchargeable sur le site [www.atiac1.com](http://www.atiac1.com)*).